

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Présents : Isabelle AVON, Cyrille BARTHELEMY, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Manon THERON CHAUVET, Olivier VOLLAIRE.

Excusés : Caroline BERTHET, Caroline PETTAVINO.

Secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Rectification de date dans le premier paragraphe de la rubrique « urbanisme », il faut lire :

...le jugement du contentieux Pommier / Moore est attendu pour le 17 octobre.

Approbation à l'unanimité.

Présentation et vote du BS (budget supplémentaire) 2023 de la commune :

LES DÉCISIONS MODIFICATIVES ET LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE :

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des **décisions modificatives**.

Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, est un budget d'ajustement, il a également pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

RAPPEL DU DEROULEMENT D UN EXERCICE BUDGETAIRE :

1. Budget primitif au 31 mars de l'année,
2. Compte administratif n-1 et affectation du résultat au 30 juin de l'année,
3. Budget supplémentaire avec réintégration des résultats en octobre de l'année

Le budget supplémentaire 2023 a donc pour but de reprendre les résultats suivants :

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 339 448,77 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 302 007,98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -60 351,80 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 347 681,01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 768 500,00 €

En recettes pour un montant de : 104 466,00 € besoin de financement : 664 034,00 €

solde de clôture :

investissement : $339\,448,77 - 60\,351,80 = 279\,096,97$ €

fonctionnement $302\,007,98 + 347\,681,01 = 649\,688,99$ €

Le résultat de la section de fonctionnement (649 688,99 €) doit faire l'objet d'une affectation,

- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (art 1068)
- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (art 002)

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **384 937,03 €**

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : **264 751,96 €**

Mécanisme de remise à zéro de l'investissement

	Recettes	Dépenses
Solde de clôture investissement	279 096,97 €	
RAR 2022	104 466,00 €	768 500,00 €
Excédent capitalisé	384 937,03 €	
TOTAL	768 500,00 €	768 500,00 €
Reste pour le BS	264 751,96 €	

RAPPEL RESTES À RÉALISER (RAR)

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31.12.2022

IMPUTATION M14	IMPUTATION M57	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
202	202	OPNI	REVISION DES DOCS D URBANISME	6 400,00 €
2051	2051	OPNI	DROITS ET CONCESSION	13 000,00 €
2112	2112	OPNI	TERRAIN DE VOIRIE	20 000,00 €
21578	215738	OPNI	AUTRE MATERIEL DE VOIRIE	4 500,00 €
2158	2158	OPNI	MATERIEL TECHNIQUE	11 500,00 €
2183	21838	OPNI	MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00 €
21318	21318	10007	BATMENT PUBLIC	25 000,00 €
2111	2111	10008	TERRAINS NUS	320 000,00 €
2121	2121	10008	PLANTATIONS D ARBRES	12 600,00 €
2151	2151	10008	RESEAUX DE VOIRIE	330 000,00 €
21534	21534	10008	RESEAUX D ELECTRIFICATION	22 500,00 €
TOTAL				768 500,00 €

IMPUTATION M14	IMPUTATION M57	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
1321	1321	OPNI	DETR (OUVRAGE NON AMORTISSABLE)	39 000,00 €
1341	13461	OPNI	DETR (OUVRAGE NON AMORTISSABLE)	35 251,00 €
1322	1348	OPNI	FRAT	30 215,00 €
				104 466,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes :

		BS	BP	CUMUL	REALISE
Art = 002	Résultat de fonctionnement report	264 751,96	0,00	264 751,96	0,00
Art = 6419	Remboursements sur rémunération	0,00	15 000,00	15 000,00	13 575,76
Art = 6459	Remb. charges sécu. sociale et pré	0,00	30 000,00	30 000,00	5 345,67
Art = 65869	Remboursements frais de fonction	0,00	0,00	0,00	3 943,00
Art = 7817	Reprises sur dépréciations des ac	0,00	2 364,00	2 364,00	2 364,00
Art = 7865	Reprises sur provisions pour risqu	0,00	79 270,00	79 270,00	79 270,00
Art = 7022	Coupes de bois	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
Art = 7028	Autres produits	0,00	0,00	0,00	100,00
Art = 70311	Concession dans les cimetières (f	0,00	4 000,00	4 000,00	2 700,00
Art = 70323	Redevance d'occupation du domai	0,00	48 000,00	48 000,00	37 328,00
Art = 7067	Redev. services périscolaires et e	0,00	40 000,00	40 000,00	15 542,50
Art = 7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	25,00
Art = 7083	Locations diverses (autres qu'imm	0,00	0,00	0,00	264,00
Art = 70878	par des tiers	0,00	5 000,00	5 000,00	3 684,59
Art = 73154	Droits de place	0,00	35 000,00	35 000,00	1 603,80
Art = 73211	Taxe pub. foncière et droit d'enreg	0,00	458 404,00	458 404,00	305 602,31
Art = 73212	Taxe départ. add. certains droits e	0,00	0,00	0,00	38 200,33
Art = 73223	Fonds départ. DMTO pour com -5	50 000,00	45 000,00	95 000,00	0,00
Art = 73111	Impôts directs locaux	0,00	930 000,00	930 000,00	586 851,33
Art = 74111	Dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	171,00
Art = 741121	Dotation de solidarité rurale	0,00	15 000,00	15 000,00	17 447,00
Art = 742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	255,00
Art = 744	FCTVA	0,00	7 700,00	7 700,00	7 741,84
Art = 7458	Autres	0,00	0,00	0,00	1 300,11
Art = 74712	Emplois d'avenir	0,00	1 000,00	1 000,00	2 780,82
Art = 74718	Autres	0,00	5 000,00	5 000,00	1 010,88
Art = 74833	Etat-Compens.exonération taxes	0,00	5 604,00	5 604,00	5 604,00
Art = 74888	Autres	0,00	0,00	0,00	5 732,00
Art = 752	Revenus des immeubles	0,00	100 000,00	100 000,00	84 957,86
Art = 75888	Autres	0,00	6 000,00	6 000,00	17 237,30
Art = 7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à éc	0,00	20,00	20,00	21,51
Art = 773	Mandats annulés (exercices antér	0,00	1 000,00	1 000,00	565,80
		314 751,96	1 853 362,00	2 168 113,96	1 241 225,41

Dépenses :

Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Prop	Budget Primitif	Budget Cumulé	Réalisations
Charges Générales	Art = 60611	Eau et assainissement	0,00	24 000,00	24 000,00	11 611,79
	Art = 60612	Energie - Electricité	0,00	50 000,00	50 000,00	28 756,39
	Art = 60621	Combustibles	0,00	36 000,00	36 000,00	16 164,08
	Art = 60622	Carburants	0,00	8 000,00	8 000,00	3 424,39
	Art = 60623	Alimentation	0,00	40 000,00	40 000,00	25 359,02
	Art = 60624	Produits de traitement	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
	Art = 60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	1 000,00	6 000,00	8 310,02
	Art = 60631	Fournitures d'entretien	0,00	5 000,00	5 000,00	4 102,87
	Art = 60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	10 000,00	15 000,00	13 678,36
	Art = 60633	Fournitures de voirie	15 000,00	2 000,00	17 000,00	16 300,59
	Art = 60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	2 000,00	2 000,00	688,29
	Art = 6064	Fournitures administratives	0,00	4 745,00	4 745,00	2 106,58
	Art = 6067	Fournitures scolaires	0,00	5 250,00	5 250,00	4 341,77
	Art = 611	Contrats de prestations de services	5 000,00	2 000,00	7 000,00	6 606,89
	Art = 6132	Locations immobilières	0,00	1 500,00	1 500,00	2 100,00
	Art = 61358	Autres	0,00	4 000,00	4 000,00	7 015,86
	Art = 614	Charges locatives et de copropriété	0,00	5 000,00	5 000,00	409,56
	Art = 61521	Terrains	0,00	15 000,00	15 000,00	9 948,52
	Art = 615221	Bâtiments publics	0,00	20 000,00	20 000,00	5 119,20
	Art = 615228	Autres bâtiments	0,00	5 000,00	5 000,00	1 324,67
	Art = 615231	Voiries	0,00	40 000,00	40 000,00	24 245,88
	Art = 615232	Réseaux	1 000,00	6 400,00	7 400,00	14 083,20
	Art = 61524	Bois et forêts	0,00	25 000,00	25 000,00	11 712,00
	Art = 61551	Matériel roulant	0,00	5 000,00	5 000,00	1 667,56
	Art = 61558	Autres biens mobiliers	0,00	16 000,00	16 000,00	4 561,87
	Art = 6156	Maintenance	2 000,00	16 000,00	18 000,00	15 484,72
	Art = 6161	Multirisques	0,00	15 000,00	15 000,00	13 612,89
	Art = 6168	Autres	0,00	5 500,00	5 500,00	5 487,89
	Art = 617	Etudes et recherches	11 000,00	1 500,00	12 500,00	12 930,00
	Art = 6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	110,19
	Art = 6184	Versements à des organismes	0,00	5 000,00	5 000,00	1 552,00
	Art = 6188	Autres frais divers	0,00	5 000,00	5 000,00	977,13
	Art = 62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	277,56
	Art = 62268	Autres honoraires, conseils	0,00	8 000,00	8 000,00	3 865,00
	Art = 6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	2 000,00	2 000,00	6 960,00
	Art = 6228	Divers	0,00	3 000,00	3 000,00	96,00
	Art = 6231	Annonces et insertions	0,00	1 500,00	1 500,00	3 462,57
	Art = 6232	Fêtes et cérémonies	0,00	20 000,00	20 000,00	7 891,47
	Art = 6234	Réceptions	1 000,00	1 000,00	2 000,00	1 312,20
	Art = 6236	Catalogues et imprimés et publications	0,00	10 000,00	10 000,00	4 115,40
	Art = 6238	Divers	0,00	0,00	0,00	6 050,62
	Art = 6245	Transports de personnes extérieures	0,00	2 500,00	2 500,00	2 050,00
	Art = 6261	Frais d'affranchissement	0,00	2 700,00	2 700,00	1 748,92
	Art = 6262	Frais de télécommunications	0,00	11 000,00	11 000,00	7 534,87
	Art = 627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	42,67
	Art = 6281	Concours divers (cotisations)	0,00	5 000,00	5 000,00	3 168,27
	Art = 6282	Frais de gardiennage	0,00	1 200,00	1 200,00	1 452,00
	Art = 6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	5 200,00	5 200,00	3 492,00
	Art = 6288	Autres	0,00	0,00	0,00	400,00
	Art = 63512	Taxes foncières	0,00	18 200,00	18 200,00	0,00
Art = 63513	Autres impôts locaux	0,00	200,00	200,00	347,00	

charges De Personnel	Art = 6331	Versement mobilité	2 000,00	0,00	0,00	1 535,74
	Art = 6332	Cotisations versées au F.N.	0,00	2 200,00	2 200,00	1 412,14
	Art = 6333	Particip. employeurs format	0,00	3 248,00	3 248,00	0,00
	Art = 6336	Cotisations CNFPT et CDG	0,00	5 000,00	5 000,00	4 760,28
	Art = 64111	Rémunération principale	0,00	412 000,00	412 000,00	301 317,46
	Art = 64131	Rémunérations	20 000,00	40 000,00	62 000,00	45 925,29
	Art = 64168	Autres emplois aidés	0,00	4 000,00	4 000,00	2 406,89
	Art = 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	5 000,00	65 000,00	70 000,00	50 520,60
	Art = 6453	Cotisations aux caisses de	0,00	140 000,00	140 000,00	84 101,10
	Art = 6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.	0,00	2 500,00	2 500,00	1 957,44
	Art = 6455	Cotisations pour assurance	0,00	62 000,00	62 000,00	64 303,36
	Art = 6475	Médecine du travail, pharm	0,00	3 000,00	3 000,00	2 142,00
	Atténuation De Produits	Art = 7391111	Dgvmnt taxe foncière proprié	0,00	500,00	500,00
Art = 739221		FNGIR	0,00	144 261,00	144 261,00	0,00
Art = 7392221		Fonds péréquation ress. co	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
Art = 7398		versements, restitutions et	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la	Art = 023	Virement à la section d'inve	230 000,00	200 000,00	430 000,00	0,00
AMORTISSE	Art = 6811	Dot. amort. immos incorpor	0,00	21 117,00	21 117,00	21 114,75
Autres Charges	Art = 6525	Frais d'inhumation	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00
	Art = 65311	Indemnités de fonction	6 000,00	61 000,00	67 000,00	47 385,85
	Art = 65313	Cotisations de retraite	3 751,96	0,00	3 751,96	2 010,41
	Art = 65314	Cotisations de sécurité soc	3 000,00	6 000,00	9 000,00	5 985,87
	Art = 65315	Formation	0,00	500,00	500,00	0,00
	Art = 653172	Cotis.fonds financ.allocation	0,00	200,00	200,00	0,00
	Art = 6558	Autres contributions obligat	0,00	6 000,00	6 000,00	4 302,71
	Art = 65748	Subventions de fonctionnem	0,00	115 000,00	115 000,00	98 043,87
	Art = 65811	Droits d'utilisation - Informat	0,00	10 000,00	10 000,00	10 494,56
	Art = 65818	Autres	0,00	0,00	0,00	648,00
Art = 65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,32	
Charges Financières	Art = 66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	2 741,00	2 741,00	1 451,90
charges exce	Art = 673	Titres annulés (sur exercice	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
Dotations aux provision Et Dépréciation	Art = 6815	Dot. prov. pour risques fonc	0,00	8 600,00	8 600,00	8 600,00
	Art = 6817	Dotations aux dépréciations	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
	Art = 6865	Dotations aux provisions po	0,00	31 100,00	31 100,00	31 100,00
			314 751,96	1 853 362,00	2 168 113,96	1 123 580,86

INVESTISSEMENT

Recettes :

Virement de la section de Fonctionnement	230 000,00 €
FRAT 2022 Menuiseries école phase 1	45 500,00 €
Fonds vert 2023 Toiture logement Soulier	9 470,00 €
CDST Avenant 2023 sur contrat 2020/2022	116 000,00 €
LMV fonds de concours 2023	28 258,00 €

	429 228,00 €

Dépenses :

2112	Terrain de voirie – stade + terrain Laporte	38 000,00 €
21312	Bâtiment scolaire	20 000,00 €
21318	Bâtiment Public (Four à chaux + Mairie)	90 000,00 €
2151	Voirie	88 000,00 €
2152	Bornes place HB	23 000,00 €
21534	Réseau électrification	10 000,00 €
21568	Matériel Incendie	58 000,00 €
21828	Matériel de transport – Piaggio/CCFF	92 228,00 €
2188	Autre dont mobilier soulier	10 000,00 €
		429 228,00 €

Point travaux / urbanisme (Joël RAYMOND) :

Travaux :

- Mur du stade : réalisation terminée, mur restauré sur 22 m, et création d'une trouée supplémentaire permettant d'accéder à la plate-forme qui borde le stade. La présence des maçons a été également mise à profit pour réaliser une partie du crépi de façade dans la cour de l'espace Camus.
- Vestiaires du foot : modification de la serrure de la porte d'entrée.
- Éclairage du stade : une rencontre a eu lieu avec les dirigeants du Sporting Club Luberon, au sujet de l'éclairage LED du stade. Il ne s'agit pas d'installer un éclairage de compétition, mais seulement de permettre les entraînements en nocturne. Travaux prévu en 2024.
- Installation d'une rampe en fer forgé, très appréciée par les riverains, dans la pente du chemin de la Calade.
- Poursuite de l'équipement de la mairie en éclairage LED. Il ne reste plus que l'accueil et la salle d'honneur à équiper.
- L'équipement de l'école en éclairage LED sera programmé sur l'année 2024.
- Nettoyage de toitures (tennis club et Fruitière Numérique) en prévision des pluies d'automne. Nettoyage également des avaloirs du réseau pluvial du village.
- L'illumination du village pour les fêtes de fin d'année se fera du 15 décembre au 14 janvier.

L'installation des rideaux lumineux est en cours.

- Réalisation de travaux d'élagage sur certains tilleuls et platanes dont certaines branches menaçaient de tomber.
- Menuiseries de l'école : pose en cours, qui sera terminée avant la fin des vacances de Toussaint. Réfection également des seuils de portes en pente douce pour un meilleur accès PMR.

On espère ainsi réduire la consommation de fuel pour le chauffage du bâtiment qui sera parfaitement isolé, et une étude sera menée en 2024 pour arrêter l'utilisation du fuel et avoir une installation plus pilotable, afin d'optimiser encore les économies d'énergie.

- En attente de réalisation : amélioration de la signalisation routière par le remplacement de panneaux volés au parking des cerisiers, et la réfection des peintures des passages piétons et des places handicapés, avec ajout de panneaux.

Amélioration de la visibilité du sens interdit de la montée du Galinier.

- Études en cours : réponse à l'enquête du CEREMA sur l'état des ponts des voies communales (Pierrouret – Chemin d'Aguye – Poutoutou – Valat des vignes chemin de la Combe des Cavaliers). Des subventions sont possibles à hauteur de 60% pour la remise en état, si besoin, de ces ponts.

- En attente de réalisation : installation de 3 bornes d'accès manuelles place Henri Barthélémy.
- Fontaines : nous avons élaboré avec la SEM et ECOTEC un document technique pour l'installation d'un circuit fermé sur les fontaines du village.

Il y a 10 fontaines à équiper, nous équiperons celle de la place Henri Barthélémy si possible avant la fin de l'année. L'équipement des autres fontaines sera échelonné sur 2 ou 3 ans, car le coût des installations est élevé.

- Pluvial : nous avons pris du retard pour la recherche et la transmission de documents pour l'élaboration de l'appel d'offres du schéma directeur.
- Marché de fourniture pour l'électricité : l'appel d'offres pour l'accord cadre sera bouclé le 24 octobre. On doit s'attendre à une augmentation importante de nos tarifs d'électricité.
- Four à Chaux : un relevé complet de géomètre (plan de masse et volumétrie) a été commandé, qui nous servira de base pour les travaux d'aménagement (MAM + centre aéré).

Urbanisme :

- Affaire Moore / Pommier : l'audience a eu lieu le 17 octobre, le rapporteur a balayé tous les griefs de la plaignante. Mais un problème persiste sur les annexes, en raison d'une jurisprudence. On attend le jugement.
- Photovoltaïque : ça se développe. On rappellera les points du PLU à ce sujet. A noter que c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui a le dernier mot dans de nombreux cas.
- Rencontre avec l'agence routière départementale au cours de laquelle ont été évoqués certaines difficultés et les futurs travaux : circulation des poids lourds sur la D27 (Cucuron) et D943 (Cadenet), plateau ralentisseur route d'Apt / chemin de Lauzière au niveau du Four à Chaux, aires de stationnement, et extension du hameau des Grandes Bastides en bordure de la RD27.
- Révision allégée N°3 domaine le Galinier : le projet remanié (prise en compte des remarques des services de l'état et du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique) sera examiné lors d'une prochaine réunion technique entre l'ABF et le groupe Beaumier.

Meublés de Tourisme :

- Instauration de la déclaration du changement d'usage et adoption du règlement applicable au changement d'usage sur la commune de Lourmarin en 2024 :
Les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet (exemple Airbnb, Abritel, Booking...) et le développement de

l'économie collaborative.

Ce développement a des effets multiples :

- Forte augmentation des biens mis en location sur ces plates-formes,
- Concurrence à l'hébergement touristique conventionnel,
- Dégradation des logements, notamment des espaces communs des copropriétés en raison d'une forte rotation des occupants,
- Risque de transformation de résidences principales en meublés de tourisme,
- Pénurie de logement locatif pour les habitants,
- Pression foncière accrue.

Afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

La Commune de Lourmarin bénéficie d'une activité touristique incontestable en raison de son attrait propre et de sa localisation privilégiée dans le Sud Luberon.

Cette attractivité a généré une expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif.

La Commune de Lourmarin, dont la population totale de 1062 habitants (INSEE au 01/01/23), soit 528 foyers qui y résident à l'année, recense au moins 120 meublés de tourisme, principalement situés dans le vieux village. Lourmarin comprend 976 logements, 526 résidences principales, 394 résidences secondaires et 56 logements vacants.

Conformément à la volonté du législateur, il a été décidé, sur le territoire de Lourmarin, de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique, et de fixer des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

La procédure d'autorisation du changement d'usage, pour les communes situées en zone dites tendues conformément au décret 2023 -822 du 28 août 2023 peut être instituée par délibération du Conseil Municipal.

L'article L.631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation impose également qu'une délibération soit prise pour fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations. (règlement). Monsieur le Maire donne lecture et commentaires du règlement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité,

- d'instaurer sur la commune la déclaration du changement d'usage et d'adopter le règlement ci annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Visite de Madame la Préfète de Vaucluse et de Madame la Sous Préfète d'Apt, le 3 octobre 2023 :

Madame la Préfète Violaine DEMARET, lors de son installation en Vaucluse, s'était engagée à visiter tous les villages du Département. Nous avons donc eu le privilège de la recevoir,

accompagnée de Madame Christine HACQUES, Sous Préfète d'Apt, le 3 octobre dernier. Cette visite avait pour but de leur faire connaître Lourmarin (village, Château, Fruitière Numérique...), et de leur exposer nos difficultés et nos projets.

Monsieur le Maire indique au Conseil, en résumé, les points évoqués :

Les difficultés:

- Déficit de places de stationnement en regard de l'accroissement constant de la fréquentation du village : évalué à -700 places. Prévision du lancement d'une DUP pour le terrain Laporte.
- Interrogation sur l'ouverture de la zone 2AU (près de 2 ha), créée au PLU approuvé le 12 Février 2018, au regard de la loi ZAN.
- Nombreux recours au Tribunal Administratif en matière d'urbanisme qui accentuent les difficultés et retardent les projets.
- Réglementation (et jurisprudence) pour la construction d'annexes en zones A et U,
- Difficulté à fournir les permis de construire accordés entre 1943 et 1982, désormais exigés par le contrôle de légalité,
- Affaire de l'eau potable : incident du début d'été lié aux gros orages, rendant l'eau impropre à la consommation pendant quelques jours. La population se plaint du goût chloré de l'eau.
- Problématique de la pénurie de médecins,
- Problématique du trafic accru de véhicules poids lourds sur les D27 et D943,
- Problématique autour de la promotion interne des agents.

Les projets :

- Projet concernant la révision allégée pour la création de l' hôtel du Galinier,
- Projet de mise en place d'une régulation des meublés de tourisme suite au décret zone tendue (décret 2023-822 du 25/08/2023),
- Instaurer, à partir de 2024, un taux majoré de 60% de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Projet d'extension de hameau route de Cucuron, pour accueillir des logements sociaux et des locaux professionnels.
- Projet d'achat du « Four à Chaux », pour l'installation d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) et d'un centre aéré .
- Projet de réhabilitation et remise aux normes du jardin d'enfants pour 2024.
- Transformation d'un immeuble communal, achat de divers terrains.
- Projet de sécurisation de l'entrée de ville route de Cucuron (RD27).
- Réhabilitation des chemins communaux avec création de boucles de cheminement (projet de mise à jour du répertoire de la voirie communale).
- Remise en valeur de petit patrimoine
- Projet de mise en circuit fermé de toutes les fontaines du village (une dizaine).
- Création d'un ou plusieurs poumons verts sur la commune, avec un parcours de santé.
- Souhait de voir se développer un schéma directeur sur le Sud Luberon pour la création de pistes cyclables.

Espaces verts à préserver :

Monsieur le Maire projette à l'écran les espaces verts sensibles répertoriés sur le territoire de la commune, qui sont à préserver de toutes installations qui nuiraient à la qualité visuelle du paysage. Il s'agit bien sûr de la Plantade, mais également de tout le contournement sud du lieu-dit l'étang, en bordure de l'avenue Bosco. Il serait bien appréciable d'avoir à cet endroit là une promenade sécurisée et ombragée pour les villageois. D'où l'idée de « sanctuariser » ces parcelles comme nous l'avons fait pour la Plantade.

Le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à commencer les négociations pour acquérir ces parcelles petit à petit. Cela constitue une partie du projet de poumon vert, le principal se situant

dans la continuité des tennis au quartier des Ferrailles.

Il n'est pas question d'y envisager le stationnement des véhicules lors des enterrements, puisque ceci est déjà projeté au sud du cimetière, sur les terrains en cours d'acquisition.

Les conseillers autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Point sur la qualité de l'eau potable :

Lecture du communiqué publié ce jour sur le site officiel de la Mairie :

« Vous êtes nombreux à nous interroger sur le problème d'eau potable que nous avons connu en juin dernier et sur la qualité de l'eau aujourd'hui. De nombreux Lourmarinois se plaignent également du goût de chlore présent dans l'eau depuis, et souhaiteraient revenir à la situation antérieure, sans ajout de chlore. La mairie partage la même volonté de récupérer notre eau du Couturas, sans traitement chloré mais avec toute la sécurité possible pour les consommateurs.

Voici les informations à retenir pour comprendre la situation.

Le site du Couturas

L'eau potable de notre village provient de deux forages (F1 et F2), situés route de Cucuron (site du Couturas), à la limite de Lourmarin et Vaugines. Le forage F2 fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en conformité administrative menée par LMV agglomération, investie des compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2020.

Analyses d'eau

L'eau est le bien alimentaire le plus contrôlé en France.

Les analyses sont très fréquentes et chaque dépassement des normes de qualité entraîne une interdiction de certains usages de l'eau, et ce, afin de conserver toute la confiance des consommateurs.

La non-conformité détectée le 6 juin n'a donc pas échappé à cette règle.

Les causes de cette non-conformité sont consécutives à l'orage du 5 juin qui a entraîné une coupure d'électricité rendant inopérant le traitement aux UV, couplé aux fortes précipitations ayant apporté des matières en suspension dans le système de distribution d'eau potable.

C'était une situation tout à fait exceptionnelle, l'eau de Lourmarin bénéficiant jusqu'à présent d'une conformité sans faille, depuis de très nombreuses années.

Autres exemples d'analyse :

Une analyse en mars 2023 mettait en évidence un dépassement de référence de qualité bactériologique mais en fait a été invalidée en raison d'un problème lors du prélèvement. La contre-analyse s'était révélée conforme.

Une analyse le 4 juillet 2023 révélait la présence d'anthraquinone mais la concentration relevée était trop infime pour être un sujet de préoccupation à l'heure actuelle.

La chloration a été mise en place à la suite de la non-conformité détectée, l'arrêté du maire a interdit la consommation de l'eau le 8 juin et l'Autorité Régionale de Santé (ARS) a levé les restrictions de consommation le 12 juin en maintenant la chloration.

Suite à cet épisode, LMV agglomération et la Société des Eaux de Marseille, ont engagé les travaux nécessaires afin de prévenir tout nouvel incident : automatisation du turbidimètre et protocole de surveillance renforcée. Des travaux complémentaires sont programmés et seront finalisés au 1er trimestre 2024.

D'ici là, la chloration imposée par la Préfecture doit être maintenue.

Il convient cependant d'être rassuré quant à la qualité de l'eau potable de la commune : les contrôles renforcés de l'Agence Régionale de Santé des derniers mois confirment cette bonne qualité. »

Rétrocession d'une concession au cimetière :

Rappel réglementation :

Le titulaire de la concession a la possibilité de rétrocéder la concession à la commune.

Une rétrocession n'est possible que dans les conditions suivantes :

- la demande de rétrocession ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession. Sont donc exclus les héritiers, tenus de respecter les contrats passés par leur auteur, le fondateur de la sépulture ;
- le conseil municipal (ou le maire en cas de délégation) doit l'accepter formellement (ce qu'il n'est jamais obligé de faire) ;
- sauf dispositions particulières sur ce point adoptées par la commune, la rétrocession donne lieu au remboursement prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession ;
- aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel a été le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées (sur demande du plus proche parent et autorisation du maire, en application de l'article R. 2213-40) ;
- si la concession a plusieurs titulaires, il convient d'avoir préalablement recueilli leur accord. La commune récupère alors le terrain concédé et peut de nouveau l'attribuer à un nouveau concessionnaire.

Demande de rétrocession faite par Monsieur Bernard FERAUD pour une concession au columbarium acquise le 8 juin 2020 pour une période de 30 ans au prix de 600,00 €.

Acquisition d'une concession familiale de type 3 pour 30 ans au prix de 800,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- l'acceptation de la rétrocession avec remboursement intégral (600,00 €),
- l'acceptation de l'octroi d'une nouvelle concession.

Bilan du Comité Communal de Feux de Forêt (Roger STACHINO) :

Le CCFF génère beaucoup de volontariat, en association avec la commune de Vaugines, pour une mission d'information, de prévention et de surveillance. Il compte 29 bénévoles, tous motivés (dont 4 de la commune de Vaugines). 26 ont participé aux actions, dont les tournées de vigie : une aux Faridoux, 1 au 2ème virage de la DFCl, ainsi que sur la commune de Vaugines. Il s'agit de patrouiller sur les massifs et sur les limites de communes, et de diffuser l'information, notamment auprès des campeurs « sauvages ».

Rapprochement avec l'ONF, la gendarmerie, les pompiers.

32 jours de patrouille, pour un début, c'est un bel investissement. Cela représente 1000 km parcourus.

Le plus beau des bilans, c'est que nous avons échappé au feu cette année (sauf deux départs de feu vite circonscrits, dont un sur Puyvert).

Rapprochement également avec les CCFF de Puyvert, Lauris, et Puget.

Présence à la journée des associations, qui a permis le recrutement de deux bénévoles supplémentaires.

Le Maire félicite Roger Stachino et tous les membres du CCFF pour le dynamisme et l'implication de ce nouveau comité.

Achat d'un véhicule pour le CCFF :

Le Maire rappelle aux conseillers présents les 4 missions principales du Comité Communal Feux de Forêts de la commune soit :

- Intervenir sur les feux naissants (2m² maximum).
- Guider et assister les secours de par leur connaissance de la commune.

- Surveiller les massifs par des patrouilles les jours à risque (sécheresse et vent).
- Sensibiliser le public sur les dangers des incendies de forêt (réglementation des promenades en forêt l'été et du débroussaillage autour des habitations).

Il informe également que le CCFF de Lourmarin est très actif et organise des patrouilles et des vigies de mai à octobre de chaque année pour permettre la préservation du Petit et du Grand Luberon accessibles par Lourmarin.

Il précise que pour soutenir cette action des membres bénévoles, il serait nécessaire d'équiper le CCFF de Lourmarin d'un véhicule armé d'un kit incendie.

Il propose au Conseil le plan de financement suivant :

Dépenses HT:

Acquisition d'un véhicule équipé d'un kit incendie	62 597 €
--	----------

Recettes :

Subvention Région PACA	35 000 €
------------------------	----------

Autofinancement	27 597 €
-----------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de l'acquisition d'un véhicule pour équiper le CCFF,
- Autorise le Maire à solliciter le financement du Conseil Régional PACA ,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Réflexion sur l'utilisation de la place Henri Barthélémy :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de réfléchir à une meilleure utilisation de la place Henri Barthélémy, qui est très souvent mobilisée pour accueillir des foires artisanales ou des foires d'antiquaires.

Adeline Le Baron estime que l'on n'est pas obligé d'avoir une animation tous les week end. Les associations qui louent la place font généralement du profit en regard des tarifs appliqués par la commune, et la répétition de ces manifestation contribue à leur manque d'intérêt.

Elle souhaiterait voir plus de manifestations qui ont du sens (producteurs locaux de vin ou autre produits, éducation, écologie, etc...)

Il serait souhaitable de ne pas privatiser la place pour un événement deux ou trois jours d'affilée.

Le Maire propose aux conseillers de réfléchir sur l'occupation de la place un jour maximum par événement, et d'augmenter le tarif à 500 € la journée. Ces propositions seront examinées et feront l'objet d'une décision lors du prochain conseil municipal.

Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la cérémonie du 11 novembre, qui se déroulera samedi 11 novembre 2023, à partir de 11h30, au départ de la mairie : défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts, suivi d'un apéritif .

Cette année encore, Hervé Pezière, de la compagnie théâtrale « La Naïve », accompagnera les élèves de CM de l'école dans la célébration de cet événement.

Chèques cadeau de fin d'année pour le personnel :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de renouveler l'offrande de chèques cadeau au personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël 2023. Le montant est fixé à 180 € par agent.

Noël des enfants :

Depuis quelques années, le père Noël passait dans chaque classe, pour distribuer les cadeaux aux élèves.

Cette année, on fêtera de nouveau le Noël des enfants de l'école à l'espace camus, pour associer les familles à cet événement.

Cantine scolaire :

Pour information, un reportage de la chaîne Public Sénat été tourné dans notre cantine scolaire. Nous n'avons pas encore d'informations sur la date de diffusion de ce reportage.

A cette occasion, nous avons pu analyser les chiffres concernant ce service :

- 10 500 repas servis en 2022,
- coût de revient d'un repas : 5,84 €
- Participation des parents : de 2,93 € à 3,59 € en fonction du quotient familial, soit en moyenne 3,26 €.
- Restent 2,58 € x 10 500 = 27 000 € à la charge de la commune.
- Coût prévisionnel 2023 = 30 000 €

Plus beaux villages de France :

Au mois de juillet, nous avons été audités par la commission qualité de l'association de l'association des plus beaux villages de France, qui devait se prononcer sur la reconduction de notre agrément.

Nous avons eu la notification de cette reconduction, avec quelques recommandations architecturales, à savoir PVC à proscrire dans les matériaux de rénovation des bâtiments, et respect de la palette de couleurs pour les volets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de donner son accord pour la signature de la charte de l'association.

Amendes de police :

Notification appréciable de la recette sur les amendes de police : 24 500 €

Fin de saison pour le Marché des Producteurs :

Producteurs globalement satisfaits.

Tous s'accordent à dire que la crise du pouvoir d'achat s'est ressentie sur la clientèle du marché.

Il faut continuer, voire augmenter les participations des villageois aux animations culinaires.

Remerciements à Roger Stachino et Isabelle Brousset pour leur implication dans l'organisation et la réussite de ce marché.

Conférence sur l'hydrogène à la Fruitière ce jeudi 26 novembre.

La Secrétaire,
Isabelle BROUSSET.



Le Maire,
Jean-Pierre PETTAVINO.



